



CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ÉCONOMIQUE ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

POINT II. DE L'ORDRE DU JOUR : RÉFORME DE LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE DE L'UE

Le cadre de gouvernance économique mis en place dans le cadre du [Pacte de stabilité et de croissance](#) en 1997 a été conçu pour mettre en cohérence les politiques économiques nationales et atteindre les objectifs économiques. Il vise à suivre, prévenir et rectifier les processus économiques susceptibles d'affaiblir les économies des différents États membres, y compris les effets de contagion sur d'autres économies. Le cadre a été modifié à plusieurs reprises depuis sa création, et lors de la révision actuelle, la Commission a présenté le 26 avril 2023 sa proposition composée de deux règlements [[règlement \(UE\) 2024/1263](#) et [règlement \(UE\) 2024/1264](#)] et d'une directive [[directive \(UE\) 2024/1265](#)]. Le paquet législatif adopté a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 avril 2024.

La principale finalité de la réforme est de garantir des finances publiques maîtrisées et pérennes, de réduire les taux d'endettement et les déficits budgétaires d'une manière progressive, réaliste, durable et propice à la croissance, ainsi que de promouvoir une croissance durable et inclusive par le biais de réaménagements structurels et d'investissements. Le nouveau cadre, conformément au paquet législatif adopté, fournit une marge de manœuvre satisfaisante pour mettre en œuvre des politiques contracycliques et aide à maîtriser les déséquilibres macro-économiques, tout en tenant compte des objectifs en matière d'emploi et d'affaires sociales. En outre, en vue de renforcer l'adhésion nationale, la réforme introduit une dimension nationale qui est renforcée dans le cadre.

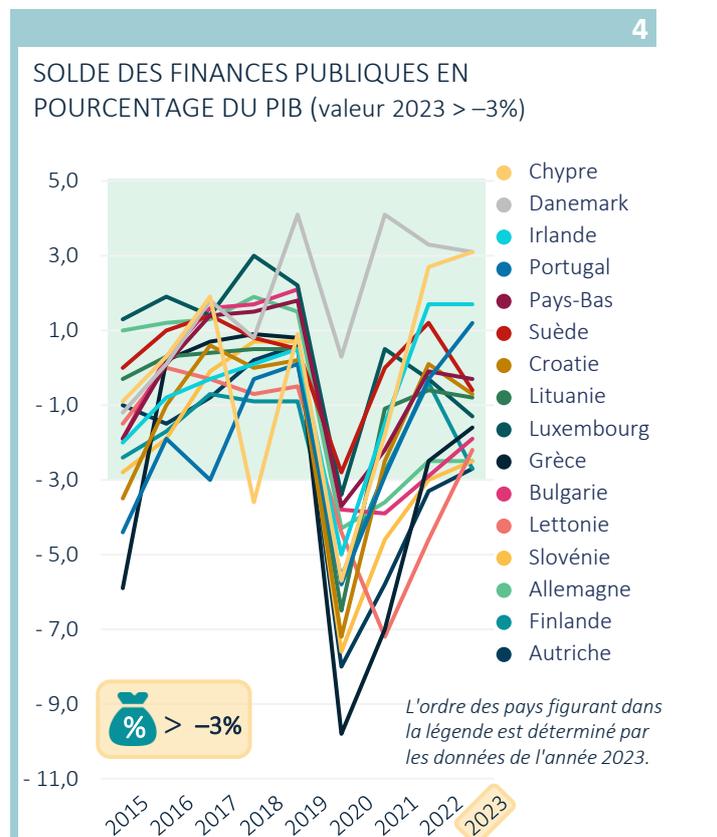
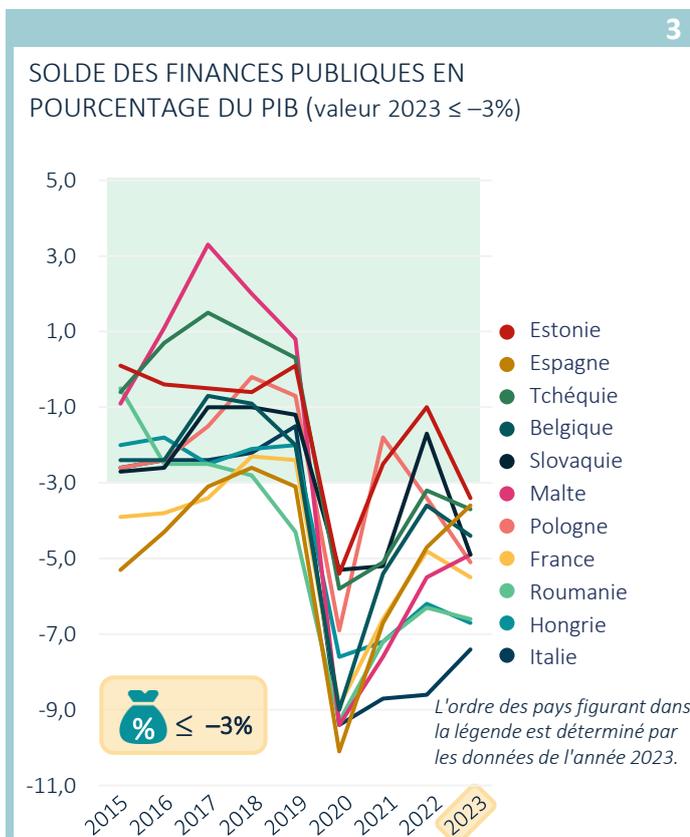
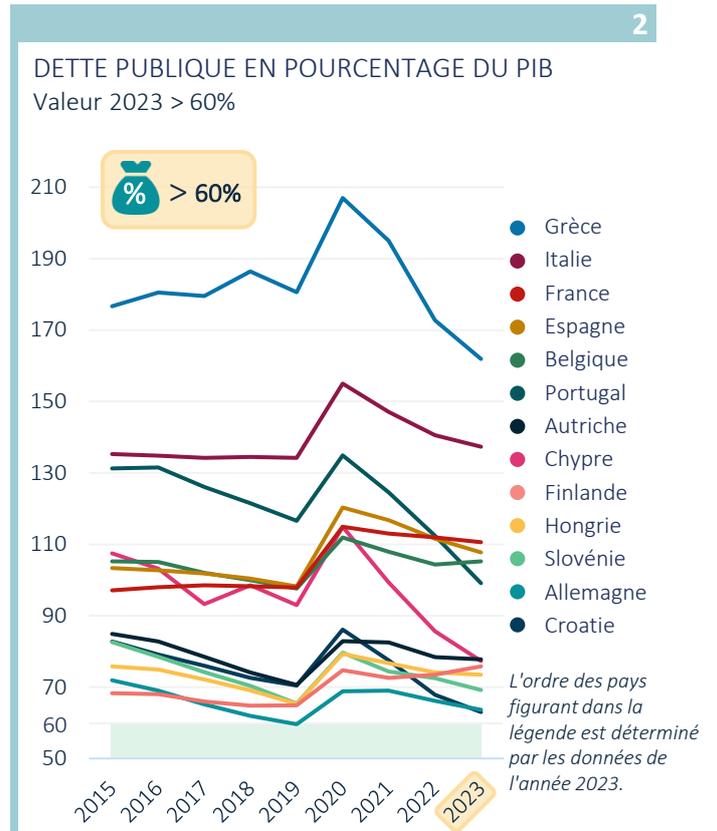
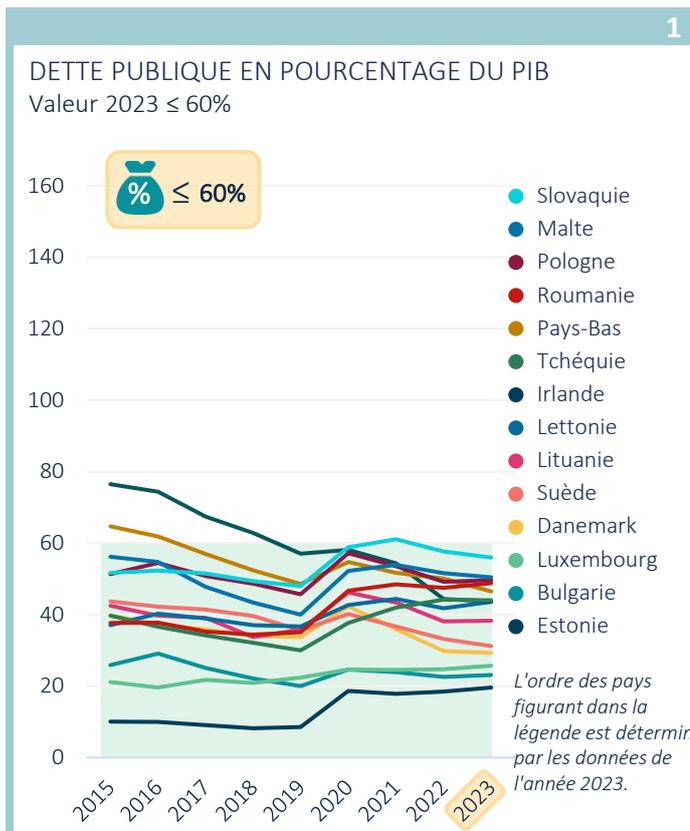
Dorénavant, sur la base des règles renouvelant le volet préventif du cadre, chaque État membre élaborera son plan budgétaire et structurel à moyen terme pour quatre ou cinq ans, en fonction de la durée de sa législature. Chaque État membre va mener, lors du processus de préparation, un dialogue technique avec la Commission européenne et une consultation avec la société civile et les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes concernées. Dans le cadre de son plan, l'État membre va s'engager pour suivre une trajectoire des dépenses nettes et va définir les investissements et les réformes répondant aux principaux défis relevés dans les recommandations par pays faisant partie du [Semestre européen](#). Le plan sera évalué par la Commission et approuvé par le Conseil. Les États membres rapporteront à la Commission l'exécution de leurs plans dans le cadre de leur rapport d'avancement annuel portant sur les résultats acquis.

La Commission européenne surveille la mise en œuvre des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, et les écarts par rapport à la trajectoire des dépenses nettes seront enregistrés dans un compte de contrôle.

Pour les États membres dont la dette publique est supérieure à soixante pourcents du PIB ou dont le déficit est supérieur à trois pourcents du PIB, la Commission européenne, après consultation de l'État membre, fixe une trajectoire de référence quadriennale fondée sur les risques et les spécificités du pays, dans le but de mettre le déficit ou la dette publique sur une trajectoire descendante pérenne. Par rapport à la trajectoire de référence, des mesures de sauvegarde garantissent un minimum de niveau de la dette et la constitution d'une réserve de sécurité budgétaire. La période d'ajustement peut être étendue à un maximum de sept ans, si l'État membre s'engage dans des réformes ou des investissements qui amélioreraient son potentiel de croissance de manière durable, son équilibre budgétaire, ou qui répondraient à une priorité commune au niveau de l'UE, telle qu'une transition numérique et écologique équitable. L'apparition d'un obstacle objectif à la mise en œuvre ou la nomination d'un nouveau gouvernement est l'occasion d'un réexamen du plan national.

Le nouveau cadre clarifie également les règles relatives aux dispositions générales et nationales en matière de dérogations. En tant que modification du volet correctif du cadre, les nouvelles règles mettent à jour la procédure pour déficit excessif et intègrent les règles du nouveau cadre pluriannuel dans la procédure pour déficit excessif sur la base du critère de la dette. L'absence de mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de la procédure peut donner lieu à une amende, qui s'accumulera tous les six mois jusqu'à ce que l'État membre prenne les mesures nécessaires.

La présidence hongroise donne la priorité à la transposition des nouvelles règles du cadre de gouvernance économique réformé dans la pratique, en accordant une attention particulière aux lignes directrices visant à faciliter la préparation et l'évaluation efficaces des plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme qui doivent être soumis par les États membres à l'automne 2024. ◆



SOURCES

1 | 2 | 3 | 4 Eurostat: [\[gov_10dd_edpt1\]](https://ec.europa.eu/eurostat)